

Attention à vos prochaines déclarations

Si ce début d'année 2022 a marqué la fin des déclarations de salaires (ou DUCS CIBTP) au profit de la DSN mensuelle, la déclaration nominative annuelle (ou DADSU CIBTP) reste exigible cette année.

Veillez bien au respect de la date d'exigibilité : en tant que déclaration récapitulative, la DNA reste indispensable cette année pour assurer le juste calcul des droits à congé de vos salariés !

[LES DATES CLÉS À RETENIR] page 2 →



LA PAROLE À

ALAIN SCHULTZ

Président

Notre Réseau se modernise et s'adapte en continu pour mieux répondre à vos besoins

Depuis janvier, les déclarations périodiques à la caisse CIBTP sont intégrées au circuit de la DSN*. C'est un changement d'habitude que nous nous sommes efforcés de préparer au mieux en vous informant régulièrement, mais aussi en sensibilisant les éditeurs de logiciels de paie. L'objectif était clair : garantir la continuité du service, sécuriser la transition et assurer la fiabilité des données.

L'enjeu est majeur, puisqu'il porte non seulement sur le calcul des cotisations mais aussi sur celui des droits à congés acquis par les salariés.

C'est pour cela que la déclaration nominative annuelle constitue un rendez-vous très important. Attendue en avril, votre DNA 2022 (ou DADSU CIBTP) sera cependant la dernière puisque la DSN portera ensuite, de mois en mois, les données nécessaires sur l'ensemble de la période.

Finalement, ce sera pour vous une vraie simplification dont nous sommes heureux de pouvoir enfin vous faire bénéficier. Elle constitue l'une des dernières étapes d'un cycle de transformation de notre Réseau. Entamé il

y a dix ans, celui-ci s'est notamment concrétisé par le déploiement d'un nouveau système d'information et la constitution de huit grandes caisses régionales dont la caisse du Centre, créée le 1^{er} avril 2022, est l'ultime concrétisation.

En dépit de ces évolutions profondes dans le sens de l'automatisation et de l'efficacité, nous gardons intacte la conviction que la qualité de service passe aussi par la proximité avec nos adhérents. C'est dans cette double préoccupation que se résume notre priorité : vous offrir un service complet, fiable et accessible, au meilleur coût.

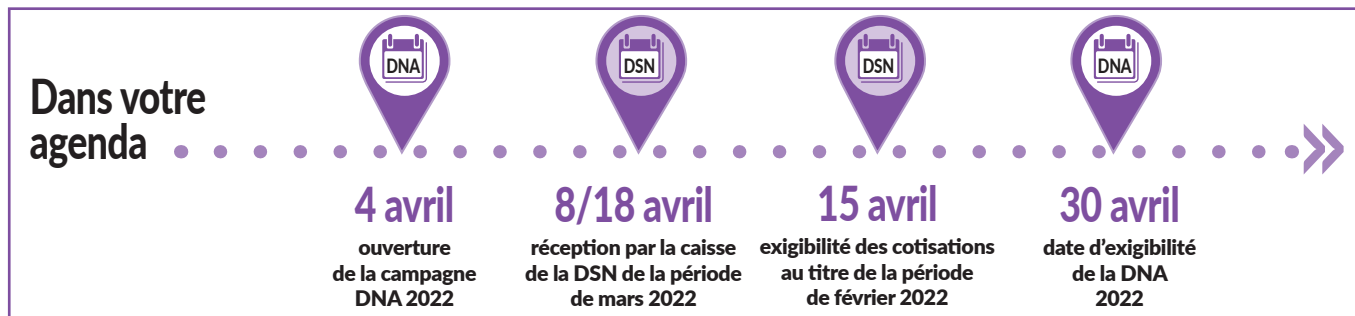
* À l'exception des demandes de congés et déclarations d'arrêt intempéries

Dans ce numéro !

P. 2 : 2022 : dernière DNA

P. 3 : Paramétrage, contrôle, paiement des cotisations

P. 4 : La caisse à vos côtés



Avant le 30 Avril, saisissez votre DNA 2022 !

➔ Pourquoi encore une DNA ?

Cette année encore, vous devez saisir dans une déclaration nominative annuelle l'intégralité des périodes d'activité des salariés de votre entreprise pour l'ensemble de la période d'acquisition des droits (du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022). Cette période étant à cheval sur deux systèmes déclaratifs différents (la déclaration de salaires/ DUCS jusqu'en décembre 2021 et la DSN depuis janvier 2022), la DNA permet à la caisse de disposer de l'ensemble des données de manière exhaustive et homogène.

Des données nominatives complètes et vérifiées sont indispensables.

Si le suivi nominatif sera ensuite assuré mensuellement avec la DSN, la DNA remplit cette fonction une dernière fois pour permettre à la caisse de calculer les droits à congé 2022 des salariés et d'établir leurs certificats de congés. L'assiette de cotisation reprend les sommes à inclure lors de la déclaration. Reportez-vous au tableau des assiettes de cotisations, en ligne sur notre site Internet, afin d'éviter l'inclusion à tort de sommes non soumises à cotisation.

➔ Une déclaration pré-alimentée

Comme chaque année, la DNA contient des informations déjà renseignées à partir de vos déclarations mensuelles. Celles-ci nécessitent une vérification pour s'assurer qu'elles sont parfaitement conformes.

Trois opérations sont impératives avant de transmettre votre déclaration :

1

Comparer les montants de salaires déclarés périodiquement avec le total des salaires individuels figurant dans votre DNA. Le tableau final vous offre une vue des données déclarées qui facilite ce contrôle. En cas de divergence, l'entreprise corrige les salaires erronés directement en ligne.

2

Vérifier l'exactitude des données individuelles pré-renseignées et, en particulier, les données d'identification de chaque salarié, les éléments relatifs au contrat de travail (classification, horaires, taux horaire), les temps de travail effectif et assimilés, les périodes d'absence, les salaires et les indemnités perçus. Si le contrat d'un salarié est terminé, la date et le motif de rupture doivent être indiqués.

3

Compléter les informations manquantes : toutes les informations sont indispensables au juste calcul des droits de vos salariés. Veillez notamment à l'exactitude et à la cohérence avec votre DSN des informations relatives au code métier et au code classification.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DÉCLARATION NOMINATIVE ANNUELLE :

Cibtp-regionducentre.fr/dna-2022



Attention : Vérifiez que les salariés entrés ou sortis avant le 31 mars 2022 sont bien intégrés à votre DNA. Dans le cas contraire, ajoutez directement sur votre DNA les salariés embauchés et indiquez la date et le motif de sortie en cas de débauche.

➔ **DE LA DNA À LA DSN** : Une fois votre DNA 2022 validée par la Caisse, les certificats de congés de vos salariés seront mis à votre disposition en ligne sur votre espace sécurisé rubrique **Mes documents > mes certificats de congé**. Vous pourrez les remettre par la suite à vos salariés. Puis, **dès votre DSN d'avril 2022**, nous intégrerons de façon mensuelle les périodes d'activité déclarées pour vos salariés. La consolidation de ces périodes nous permettra de générer les certificats de congés soit :

- au fil de l'eau pour les salariés débauchés au cours de la période
- annuellement pour les salariés présents dans votre entreprise au 31 mars

DSN : les points essentiels

➔ Avez-vous bien paramétré les rubriques importantes dans votre logiciel de paie ?

| | | | |
|----------------|---|---|---------|
| S21.G00.40.017 | ▶ | ● Le code convention collective nationale | ● |
| S21.G00.40.022 | ▶ | ● Le code caisse professionnelle de congés payés | ● (18) |
| S21.G00.40.005 | ▶ | ● Le code métier | ● |
| S21.G00.40.041 | ▶ | ● Le code classification | ● |
| S21.G00.78.001 | ▶ | ● Le code pour base brute de cotisation congés payés | ● (20) |
| S21.G00.78.001 | ▶ | ● Le code pour assiette brute plafonnée (intempéries) | ● (02) |
| S21.G00.82.002 | ▶ | ● Le code de cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim | ● (024) |

➔ Le contrôle de la déclaration

Le compte rendu métier (CRM) émis à l'issue du contrôle, indique avec précision les données pour lesquelles votre attention est requise :

- ▶ Un **signalement** vous invite à vérifier la cohérence de la donnée, sans pour autant bloquer la validation de votre déclaration.
- ▶ Une **anomalie** implique, en revanche, une action corrective de votre part, pour permettre à la caisse de prendre en compte les informations déclarées pour le calcul des cotisations à régler et le calcul des droits à congé des salariés. La correction pourra être apportée via votre Espace sécurisé ou par le biais de votre DSN du mois suivant.

Les contrôles donnant lieu à des comptes rendus métier (CRM) peuvent porter sur l'ensemble des données déclarées. Certains doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour éviter que la déclaration ne soit bloquée.



- ▶ Quotité de travail du contrat – rubrique S21.G00.40.013
- ▶ Salaire de base – rubrique S21.G00.51.011 - Type 010
- ▶ Volume d'activité rémunérée – rubrique S21.G00.53.001 - Type 01
- ▶ Base assujettie congés payés – rubrique S21.G00.78.001 - Code 20
- ▶ Présence obligatoire des périodes d'absences non rémunérées et périodes de suspension – rubriques S21.G00.60 & S21.G00.65



Attention : Dès la période d'avril, les mouvements de salariés sont pris en compte via vos DSN. Si vous souhaitez accorder un congé pour un salarié peu après son entrée, déclarez son embauche sur votre espace sécurisé :
[Mes Déclarations > Embauche salarié](#)

POUR EN SAVOIR PLUS :



[Cibtp-regionducentre.fr/dsn-2022/declarer](https://cibtp-regionducentre.fr/dsn-2022/declarer)

➔ Le paiement

En DSN, le règlement des cotisations aux caisses s'effectue **par voie dématérialisée exclusivement**. Si ce n'est déjà fait, l'entreprise est fortement invitée à mettre en place un **mandat de prélèvement SEPA CIBTP**.

EN PRATIQUE

- ▶ Connectez-vous à votre Espace sécurisé et vérifiez vos coordonnées bancaires.
- ▶ Si besoin, téléchargez, complétez un mandat SEPA et transmettez-le à votre caisse.

POUR EN SAVOIR PLUS :



[Cibtp-regionducentre.fr/dsn-2022/payer](https://cibtp-regionducentre.fr/dsn-2022/payer)

Fusion des caisses de la région du Centre et du Centre-Ouest au 1^{er} avril 2022

Nous l'avions annoncé dans votre précédente Lettre Infos CIBTP, les caisses de la région du Centre et du Centre-Ouest fusionnent au 1^{er} avril 2022.

Une grande caisse régionale voit ainsi le jour : la caisse du Centre, dont le siège social est situé à Tours et couvre les départements de l'Allier, du Cher, de la Creuse, de la Dordogne, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, du Loiret, de la Nièvre, de la Haute-Vienne et de l'Yonne.

Les quatre sites de la nouvelle caisse du Centre (Evreux, Limoges, Moulins et Tours) proposent bien évidemment un service identique, pour lequel vos interlocuteurs habituels ont à cœur de continuer à vous apporter une prestation de qualité.

Vous êtes actuellement adhérent de la caisse CIBTP de la Région du Centre ?

Vous devenez tout naturellement adhérent de la caisse CIBTP du Centre, antenne de MOULINS. Vous n'avez aucune formalité à accomplir.

L'adresse de votre site internet change au **1^{er} avril 2022**. Dès cette date connectez-vous sur www.cibtp-centre.fr pour

retrouver l'accès à votre espace sécurisé, l'actualité de votre caisse, les informations dont vous avez besoin, les documents téléchargeables et toutes les fonctionnalités auxquelles vous êtes habitués.

Lors de votre navigation sur notre site internet, vous serez amené à vous diriger vers **l'antenne dont vous dépendez, selon le département de votre siège social.**

En pratique

- sur le site www.cibtp-centre.fr vos identifiants et mots de passe demeurent inchangés
- utilisez les nouvelles adresses courriel pour nous contacter :
 - ▶ pour la gestion de votre compte entreprise : entreprises-moulins@cibtp-centre.fr
 - ▶ pour la gestion de vos salariés, leurs droits ainsi que leurs congés : conges-moulins@cibtp-centre.fr
 - ▶ pour la gestion des intempéries : intemperies-moulins@cibtp-centre.fr

Votre espace sécurisé s'enrichit

Avec le passage en DSN, de nouvelles rubriques sont mises à votre disposition.



Depuis les onglets

- ▶ **Mon espace entreprise > mes coordonnées bancaires**
Activez / désactivez le mode de prélèvement automatique ; gérez vos mandats SEPA.
- ▶ **Mes déclarations > Déclaration Sociale Nominative**
Après l'intégration et le traitement de vos DSN retrouvez le reflet de vos informations ; accédez à votre CRM et si besoin apportez les corrections à vos DSN.
- ▶ **Mes documents**
Consultez vos relevés de compte ; vos CRM, vos correspondances de la Caisse.

Gérez vos prélèvements automatiques

Pour le règlement de vos cotisations dues à votre Caisse CIBTP, le prélèvement automatique a été mis en place. Ce prélèvement interviendra à échéance (45 jours au terme de la période déclarée).

Via votre Espace sécurisé, vous gardez la possibilité d'intervenir afin de modifier vos modalités de règlement. Si vous désactivez le prélèvement automatique, pensez à bien effectuer votre règlement dématérialisé avant l'échéance.



Notre site :
Moulins

Toutes nos coordonnées sur
Cibtp-regionducentre.fr

CIRCONSCRIPTION
Allier, Cher, Loiret,
Nièvre, Yonne

Directeur de la publication
Alain SCHULTZ
Rédacteur-en-chef
Jean-Marie MICHAUD

